Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_124-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	03/06/2026
Date d'affichage de la convocation	03/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/06-124 : Objet : Marché de fauchage – Devis 2026

Rapporteur : M.Denis Manceau, 2ème Adjoint

Le marché de fauchage et débroussaillage précédemment conclu est arrivé à échéance sans qu'une nouvelle consultation puisse être engagée dans les délais. Il convient néanmoins d'assurer la continuité des prestations d'entretien des espaces communaux, indispensables à la sécurité et à la salubrité publique.
Compte tenu du montant estimé des prestations pour l'année en cours (inférieur à 60 000 € HT), il est proposé de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

La SARL TALIGOT précédemment titulaire a l'avantage de bien connaitre le territoire communal. Ses prestations étaient tout à fait satisfaisantes sur le précédent marché. Elle présente le devis suivant pour l'année 2026, l'offre est économiquement cohérente :

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_124-DE

DEVIS 2026	Juin	Juillet	Octobre	Total
Broyeur accotement routes communales	43,41 kms		43,41 kms	
Broyeur accotement chemins ruraux		38,15 kms		
Débroussaillage talus et fossés sécurité routière	11,6 kms Routes communales-			
Débroussaillage talus et fossés voies communales			43,41 kms	
Débroussaillage talus et fossés chemins ruraux		38,15 kms		
Sous-total	**3 798 € HT**	**4 102 € HT**	**4 666 € HT**	**12 566 € HT**
Débroussaillage zones spécifiques	68 €/l'heure	68 €/l'heure	68 €/l'heure	**68 € HT l'heure**

Vu le code de la commande publique, et notamment l'art R2122-8
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/06/2026,
Après avoir entendu l'exposé du 2ème Adjoint et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le devis de la SARL Taligot, aux montants précédemment présentés ;
- **Prend acte** du fait que ces montants seront relevés à la hausse en fonction de l'augmentation du carburant (GNR) au moment des travaux ;
- **Autorise** Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis ;
- **Dit** qu'un nouveau marché sera relancé en 2027.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 15/06/2026
- *de la publication : Le : 15/06/2026*

Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE